



ministère
des transports
de l'équipement
du tourisme
et de la mer



direction générale
du personnel
et de
l'Administration

Service du
Personnel

sous direction
du recrutement,
des concours
et de la formation

bureau du recrutement
et des concours – RCF2

affaire suivie par :
Isabelle PERON
tel : 01.40.81.75.56

NOTICE

CONCOURS UNIQUE INTERNE A CARACTERE PROFESSIONNEL D'INGENIEUR DES PONTS ET CHAUSSEES (femmes et hommes) au titre de 2007

Dates limite d'envoi des dossiers d'inscription :	04 décembre 2006
Dates des épreuves écrites :	22 et 23 janvier 2007
Dates des épreuves orales (sauf modifications) :	du 23 au 27 avril et du 29 mai au 1er juin 2007

DEPOT DES DOSSIERS

La demande d'inscription sera obligatoirement présentée sur le formulaire spécifiquement établi pour ce concours. Le dossier d'inscription accompagné des pièces justificatives éventuelles devra être, soit confié directement aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe d'expédition puisse être oblitérée à la date du **lundi 04 décembre 2006** au plus tard (le cachet de la poste faisant foi), soit déposé directement soit

Au Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer
DGPA/RCF2 - Cellule recrutement des IPC -pièce 05-17
A l'attention de Mme PERON, CATOIRE ou EDMOND
Tour Pascal B - 92055 La Défense cedex

A la Direction Générale de l'Aviation Civile
Service des ressources humaines
A l'attention de Mme Corinne FOURNIER
bureau du recrutement et de la formation
50, rue Henry Farman - 75720 Paris cedex 15

A l'Institut National Géographique
Direction des ressources humaines
A l'attention de M. Michel OSCHÉ
2/4, av Pasteur - 94165 Saint-mandé cedex

A METEO France
Direction des ressources humaines
A l'attention de M. Marc DAUNIS
1, quai Branly - 75340 PARIS cedex 07

Tout dossier déposé après le 04 décembre 2006 ou parvenant au centre d'inscription dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur à cette date ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste sera refusé.

COMMENT REMPLIR VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION

I- IDENTITE ET COORDONNEES

Conformez-vous aux indications portées dans la rubrique.

II- CONDITIONS

Pour vous présenter au concours unique interne à caractère professionnel d'ingénieur des ponts et chaussées, vous devez remplir plusieurs conditions. **Cochez impérativement la case correspondant à chacune des conditions que vous attestez remplir.** :

1. Appartenir à l'un des corps suivants :

- Ingénieurs des travaux publics de l'Etat,
- Ingénieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile,
- Ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat,
- Ingénieurs des travaux de la météorologie.

2. Ne pas avoir participé plus de deux fois à ce concours.

3. Justifier obligatoirement au 1^{er} octobre 2007 de sept ans au moins de services dans le corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat ou des ingénieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile ou des ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat ou des ingénieurs des travaux de la météorologie. Ces sept années sont appréciées à compter de la date de titularisation dans le corps (hors années d'école). La durée du service national vient en déduction de la durée des services exigée.

III- EPREUVE ORALE FACULTATIVE

Vous avez la possibilité de passer une épreuve orale facultative de langue étrangère uniquement si vous êtes déclaré(e) admissible. Cochez la case correspondant à votre choix.

IV- HANDICAP

Conformez-vous aux indications portées dans la rubrique.

SI VOUS ETES RECONNU(E) TRAVAILLEUR(SE) HANDICAPE(E) :

- vous devez impérativement produire l'attestation de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) délivrée par la Commission des Droits et de l'Autonomie de votre département de résidence ; cette qualité peut être accordée de façon temporaire (par période de cinq ans renouvelable en général) ou définitive. Dans le cas où vous avez obtenu une attestation temporaire, celle-ci doit être en cours de validité ;

- vous devez produire l'avis d'un médecin agréé par l'administration se prononçant sur la compatibilité de votre handicap avec les fonctions d'ingénieur des Ponts et Chaussées ;

vous pouvez bénéficier d'aménagements particuliers de par votre qualité de travailleur handicapé, en fonction de la nature de votre handicap ou du degré de votre invalidité (installation dans une salle spéciale, temps de composition majoré d'un tiers, utilisation d'un ordinateur ou assistance d'une secrétaire) à condition de le mentionner dans votre dossier d'inscription (rubrique IV) et de produire un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration, exerçant dans votre département de résidence, déterminant les aménagements particuliers dont vous devez bénéficier (formulaire pour la visite médicale à demander à l'administration).

V- AVERTISSEMENT (cf dossier d'inscription)

VI- ENGAGEMENT

Vous devez obligatoirement dater et signer votre dossier d'inscription ; par votre signature, vous certifiez l'exactitude de tous les renseignements consignés dans le dossier que vous aurez complété.

Il est rappelé à l'usager qui emploie un faux nom ou un faux état civil dans un acte public ou un document administratif destiné à l'autorité publique, qui produit une attestation ou un certificat falsifiés qu'il encourt les peines prévues aux articles L.433-19 et L.441-7 du code pénal.

Si ces manoeuvres ont pour objet de conduire ou ont conduit à l'attribution d'un droit usurpé, les peines encourues sont celles prévues aux articles L. 313-1 et L. 313-3 pour escroquerie et tentative d'escroquerie.

VII- RECAPITULATIF

Vous devez récapituler les pièces à joindre au dossier d'inscription, en cochant les cases correspondantes et en reportant dans ce cadre, le cas échéant, l'intitulé des pièces justificatives que vous devez insérer dans l'enveloppe avec votre dossier d'inscription dûment complété, daté et signé. Assurez-vous que toutes ces pièces sont jointes à votre dossier.

AVANT DE METTRE VOTRE DOSSIER SOUS ENVELOPPE ,VERIFIEZ :

- qu'il est complet, daté et signé;
- qu'il est accompagné des justificatifs demandés

Si vous n'avez pas reçu votre convocation pour les épreuves écrites le 16 janvier 2007, vous devez prendre contact par téléphone avec

Mmes PERON, CATOIRE ou EDMOND
cellule de recrutement des IPC
du bureau du recrutement et des concours DGPA/RCF2
du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer
au 01.40.81.75.56 ou 01.40.81.65.44 ou 01.40.81.75.52

Les candidat(e)s sont informé(e)s qu'en application de la loi N° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, la vérification des conditions requises pour concourir peut intervenir jusqu'à la date de nomination et que seuls les lauréat(e)s remplissant bien toutes les conditions d'accès à ce concours pourront être nommé(e)s.